

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 962

24 mai 2007

### SOMMAIRE

Actoria Luxembourg S.à r.l. ....	46162	Levada International S.A. ....	46148
Alcar s.à r.l. ....	46176	Lumine S.A.H. ....	46162
Bamboo Finance S.à r.l. ....	46158	Lux Autoland ....	46154
Belworx S.A. ....	46164	Mandarine S.A. ....	46130
Bercopa S.A. ....	46176	Marbrerie Schiffer Wiltz S.A. ....	46147
Bercopa S.A. ....	46174	Maroquinerie du Centre Sàrl ....	46159
Biobus S.à.r.l. ....	46176	Moon International Luxembourg S.A. ....	46154
Brenntag FinanceCo II ....	46137	MTZ International S.A. ....	46169
Burdi Holding S.A. ....	46138	Option S.A. ....	46159
Canberra S.A. ....	46168	Particom Invest S.A. ....	46150
Chanteloup Holding S.A. ....	46133	PCF S.A. ....	46133
Corp. Specialities Holding S.A. ....	46147	PlanetVision s.à r.l. ....	46139
Corp. Specialities Holding S.A. ....	46130	Repco 7 S.A. ....	46159
David S.A. ....	46158	Repco 8 S.A. ....	46155
Demax S.A. ....	46136	Repco 8 S.A. ....	46173
Eurwill S.A. ....	46169	Repco 9 S.A. ....	46148
Everclean International SA ....	46172	Rewa Lux S.à r.l. ....	46139
Exi-Performance S.A. ....	46159	Rimar S.A. ....	46168
F.A.P. Holding S.A. ....	46173	SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A. ....	46151
FISHING LURES International S.A. Hold- ing ....	46132	Screaming Eagle S.A. ....	46142
Global de Lux Trading S.A. ....	46160	SIPE, Société de Participations Financières .....	46173
Graffiti-Clean S.A. ....	46160	SIPE, Société de Participations Financières .....	46132
Holmes Place 1 S.à r.l. ....	46159	Société Luxembourgeoise des Equipe- ments Africains S.A. en abrégé SLEA S.A. .....	46136
Hoptimis S.à.r.l. ....	46176	Sogefo S.A. Holding ....	46173
Horlogerie Gusty Hoffmann Luxembourg .....	46163	Sycotec A.G. ....	46147
Hydro Aluminium Clervaux S.A. ....	46146	TransSport S.A. ....	46169
INV S.à r.l. ....	46162	Tribo S.A. ....	46141
IVESO Soparfi S.à r.l. ....	46157	Waldimmo S.A. ....	46165
Kipling Luxembourg S.à.r.l. ....	46151		
Les Portes du Terroir S.à r.l. ....	46160		
Levada International S.A. ....	46147		

**Corp. Specialities Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 98.261.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le lundi 5 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 5 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 6 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044413/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

---

**Mandarine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 117.805.

—  
L'an deux mille sept, le douze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MANDARINE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.805, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1720 du 14 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1826 du 29 septembre 2006, en date du 16 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1928 du 13 octobre 2006, en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2112 du 13 novembre 2006 et en date du 27 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen Van Huynegem, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des publications, contenant l'ordre du jour, faites:

- dans le Mémorial C, numéro 235 du 23 février 2007 et numéro 293 du 3 mars 2007;
- dans le journal «Tageblatt» les 23 février et 3 mars 2007.

II.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Création d'un capital autorisé d'un montant de deux millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (EUR 2.866.666,-) divisé en un million quatre cent trente-trois mille trois cent trente-trois (1.433.333) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action et autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions de l'assemblée générale créant le capital autorisé, à:

(i) réaliser toute augmentation de capital social jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé en une ou plusieurs fois, le cas échéant, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature à la suite de l'exercice de droits de souscription accordés par le Conseil d'Administration conformément aux conditions de bons de souscription, warrants ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière;

(ii) émettre des droits sous une forme quelconque conformément aux conditions de bons de souscription ou instruments similaires donnant droit de souscrire de telles actions;

(iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et

(iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire.

2. Entendre le rapport du conseil d'administration de la Société exigé par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la création d'un capital autorisé.

4. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

IV.- Que la société a un capital social de cinq millions cent trente-trois mille trois cent trente-quatre euros (€ 5.133.334,-), représenté par deux millions cinq cent soixante-six mille six cent soixante-sept (2.566.667) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

V.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence que toutes les deux millions cinq cent soixante-six mille six cent soixante-sept (2.566.667) actions de la société sont présentes ou dûment représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération et après avoir entendu le rapport préparé par le conseil d'administration et exigé par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, justifiant la limitation du droit préférentiel de souscription et portant notamment sur le prix d'émission des actions proposé dans le cadre du capital autorisé, lequel rapport restera annexé au présent acte, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de deux millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (€ 2.866.666,-) divisé en un million quatre cent trente-trois mille trois cent trente-trois (1.433.333) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune et d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions de l'assemblée générale créant le capital autorisé, à:

(i) réaliser toute augmentation de capital social jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé en une ou plusieurs fois, le cas échéant, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature à la suite de l'exercice de droits de souscription accordés par le Conseil d'Administration conformément aux conditions de bons de souscription, warrants ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière;

(ii) émettre des droits sous une forme quelconque conformément aux conditions de bons de souscription ou instruments similaires donnant droit de souscrire de telles actions;

(iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et

(iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire.

#### *Deuxième résolution*

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'insérer à l'article 5 des statuts un deuxième paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société a en plus du capital social émis, un capital autorisé d'un montant de deux millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (€ 2.866.666,-) divisé en un million quatre cent trente-trois mille trois cent trente-trois (1.433.333) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions de l'assemblée générale créant le capital autorisé, à:

(i) réaliser toute augmentation de capital social jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé en une ou plusieurs fois, le cas échéant, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature à la suite de l'exercice de droits de souscription accordés par le Conseil d'Administration conformément aux conditions de bons de souscription, warrants ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière;

(ii) émettre des droits sous une forme quelconque conformément aux conditions de bons de souscription ou instruments similaires donnant droit de souscrire de telles actions;

(iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et

(iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Schintgen, I. Hoolants, K. Van Huynegem, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 mars 2007, vol. 437, fol. 75, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 mars 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007044681/236/111.

(070043134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1995 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045351/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00144. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070033683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

---

**FISHING LURES International S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 110.672.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 6 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044417/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06225. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070042399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

---

**Chanteloup Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 24.636.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social, le lundi 5 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 5 mars 2007 que:

1) Le Conseil d'administration a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de l'administrateur en fonction, la société à responsabilité limitée CD-GEST S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

2) Le Conseil d'Administration a décidé de coopter, avec effet immédiat, Madame Josten Renate, Licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, nouvel administrateur de la société.

Il termine le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2010.

La présente cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la première réunion en Assemblée Générale qui devra procéder à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2007044414/320/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06401. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070042441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

---

**PCF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 102.

R.C.S. Luxembourg B 125.451.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Herr Erich Stoffels, Pliesterer und Fliesenleger, geboren in Waimes, (Belgien), am 21. März 1960, wohnhaft in B-4760 Büllingen, 14, Hünningen, (Belgien).

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung M.P. LUX INVEST S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Haus 150, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 98.598.

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARAGEST S.à r.l., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Haus 12, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 119.778.

Die Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Buchhalter, wohnhaft in St. Vith (Belgien), auf Grund drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung PCF S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- das Erstellen von Pliester-, Zementier-, Estricharbeiten und Fassaden, und dies im weitesten Sinne des Wortes;
- die Verlegung von Parkettböden oder anderen Materialien, und dies im weitesten Sinne des Wortes;
- das Anbringen in Gebäuden und anderen Bauwerken von Wärme- und Schallisolierungen, und dies im weitesten Sinne des Wortes;
- die Verlegung in Gebäuden und anderen Bauten von Wandverkleidung, Bodenfliesen aus Keramik, Beton oder Naturstein, die Verkleidung von Böden und Wänden mit Granit, Schiefer und Terrazzomarmor, und dies im weitesten Sinne des Wortes;
- der Einzel- und Großhandel, der Import und Export von Fliesen, Natursteinen, Farben, Firnis, Baumaterialien, Sanitär- und Heizungsmaterialien, Eisenwaren, Schreiner- und Zimmerarbeiten aus Holz für den Bau, und dies im weitesten Sinne des Wortes;
- die Vermittlung von Geschäften gegen Zahlung von Kommissionen, und dies im weitesten Sinne des Wortes;
- die Immobilienförderung, den Erwerb und Verkauf, die Vermietung und Untervermietung, Immobilienleasing, die Errichtung sowie die Verwaltung von Immobilien für den Eigenbedarf der Gesellschaft sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, und dies im weitesten Sinne des Wortes;

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

**Art. 8.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am vierten Dienstag des Monats Juni um 18.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 12.** Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 13.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

**Art. 14.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Erich Stoffels, vorgenannt, hundert sechzig Aktien . . . . .	160
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung M.P. LUX INVEST S.à r.l., vorbezeichnet, fünf und siebenzig Aktien .....	75
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARAGEST S.à r.l., vorbezeichnet, fünf und siebenzig Aktien .....	75
Total: drei hundert zehn Aktien . . . . .	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.
- 3.- Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Als dann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, Haus 102.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Erich Stoffels, Pliesterer und Fliesenleger, geboren in Waimes (Belgien), am 21. März 1960, wohnhaft in B-4760 Büllingen, 14, Hünningen (Belgien);

b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung M.P. LUX INVEST S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Haus 150, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 98.598;

c) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARAGEST S.à r.l., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Haus 12, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 119.778, Präsidentin des Verwaltungsrates.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Herr Artur Jousten, Geschäftsführer, geboren in Weywertz, (Belgien), am 26. Dezember 1943, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 8A, Zur Ochsenbaracke (Belgien).

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.

6.- Gebrauch machend von Punkt 3) der Übergangsbestimmungen, ernennt die Generalversammlung Herrn Erich Stoffels, vorgenannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2007, Relation: GRE / 2007 / 1071. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007045604/231/163.

(070043068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Demax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6470 Echternach, 32, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 101.879.

Le bilan rectificatif au 31 mars 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045408/800906/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2007, réf. DSO-CC00071. - Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070035347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

**Société Luxembourgeoise des Equipements Africains S.A. en abrégé SLEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 107.961.

L'an deux mille sept, le quatorze février,

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SLEA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EQUIPEMENTS AFRICAINS S.A. («la Société»), avec siège social à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers, constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 734 du 2 octobre 1999.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 107.961.

Bureau

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Yvan Thilmant, ingénieur civil, demeurant à Doncols.



Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale
2. Modification afférente de l'article 18 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, et après s'être déclarée régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour:

*Première résolution*

Les actionnaires entérinent rétroactivement la décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1999, de modifier l'année sociale en l'adaptant à l'année calendrier.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la modification de l'année sociale, l'assemblée décide de modifier l'article 18 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts comme suit:

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 17.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Thilmant, G. Schwachtgen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 10, case 11. — Reçu 12,- euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007045366/230/50.

(070034375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**Brenntag FinanceCo II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.198.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mars 2007*

*Résolutions*

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 5 parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au nouveau siège, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer comme gérant supplémentaire Mme Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg, son mandat expirant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence, le conseil de gérance de la société sera désormais composé de la manière suivante:

Monsieur Carl Blomme

Madame Sylvia Lefort

Monsieur Nairn Gjonaj

Madame Christelle Rétif

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
BRENNTAG FINANCECO II, Société à responsabilité limitée  
Signature / Signature  
Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2007044922/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05770. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Burdi Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 37.950.

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BURDI HOLDING S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.950, constituée originellement sous la dénomination sociale de BURDI S.A., suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 11 mars 1992,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1170 du 18 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück, (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, à L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2006, le siège social statutaire de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, à L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa)** . Le siège social est établi à Strassen.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2007, vol. 540, fol. 73, case 2. GRE/2007/301. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044732/231/56.

(070043337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Rewa Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 100.195.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 mars 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007045627/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2007, réf. DSO-CC00178. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070043030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**PlanetVision s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8537 Hostert, 13, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 125.278.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le six mars.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Boulmont, opticien-optométriste, né à Luxembourg le 26 décembre 1960 (matr. 1960 12 26 114), demeurant à L-7730 Colmar-Berg, 14, rue de la Poste;

2) Monsieur David Hubert, opticien-optométriste, né à Messancy, le 7 août 1977 (matr. 1977 08 07 312), demeurant à B-6700 Waltzing, 13, rue du Ruisseau;

3) Monsieur Tom Foog, maître-opticien, né à Luxembourg le 16 août 1975 (matr. 1975 08 16 013), demeurant à L-8537 Hostert, 13, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: PlanetVision s.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Hostert. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une simple décision des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise en assemblée générale à la majorité légale.

**Art. 5.** La société a pour objet le commerce électronique de tous articles d'optique, lunettes, lentilles de contact et solutions, appareils auditifs, microscopes, loupes, verres optiques, appareils de précision, appareils photos, caméras, films, piles, jumelles, télescopes, stations météo et tous autres articles de la branche.

Elle pourra en outre exercer tout commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Henri Boulmont, prénommé, quarante-deux parts sociales . . . . .	42
2.- par Monsieur David Hubert, prénommé, quarante-deux parts sociales . . . . .	42
3.- par Monsieur Tom Foog, prénommé, quarante-deux parts sociales . . . . .	42
Total: . . . . .	126

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital.

L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10. a)** Si un associé se propose de céder tout ou partie des ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associées qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci.

L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8537 Hostert, 13, rue de la Montagne.
2. Est nommé gérant technique Monsieur Tom Foog, préqualifié.
3. Est nommé gérant administratif Monsieur David Hubert, préqualifié.
4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Boulmont, D. Hubert, T. Foog, P. Probst.

DIE/2007/474.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2007, vol. 620, fol. 56, case 4. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 mars 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007045602/4917/125.

(070040099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2007.

#### **Tribo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4480 Belvaux, 1-3, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 89.218.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007045628/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2007, réf. DSO-CC00176. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070043027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

### **Screaming Eagle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.481.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit (28) février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

«Vincenzo Turano and Niccolo Marzichi-Lenzi», en qualité de trustee de THE HOOPER TRUST BERMUDA, avec siège social à C/O CONYERS, DILL & PEARMAN, 12 Par la Ville Road, Hamilton, Bermuda,

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, av. de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2006, laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCREAMING EAGLE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille Euro) représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euro) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 28 février 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.



Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de septembre de chaque année à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de septembre 2007 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, «Vincenzo Turano and Niccolo Marzichi-Lenzi, en qualité de trustee de THE HOOPER TRUST BERMUDA, précitée, déclare souscrire à toutes les 75.000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 3.166,85.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Roberto Cappelletti, commercialista, né le 9 mai 1968 à Firenze (I), demeurant à I-Firenze, Via di Bellosguardo n ° 9;
  - Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan, résidant à L-2227, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve;
  - Xavier Mangiullo, employé privé, né le 8 septembre 1970 à Hayange (F), résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve;
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.
4. Melle Francesca Docchio, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergamo (I), résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, a été appelée aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007. Relation: LAC/2007/915. — Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044858/208/241.

(070043495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

**Hydro Aluminium Clervaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 100.671.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Clervaux le 31 mai 2005*

*Résolutions*

- 1.
  2. Les mandats des administrateurs:
    - Helge Jansen, Vice Président, HYDRO ALUMINIUM AS, demeurant à Oslo;
    - Alf Bjarne Kaasen, Financial Manager, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION INGOT PRODUCT AREA, demeurant à Gransveien, 28C, N-1394 Nesbru;
    - Wilhelm Frydenberg, Vice Président Production, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION INGOT PRODUCT AREA, demeurant à Damveien, 4a, N-1337 Sandvika.

Leurs mandats sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale décidant des comptes de l'année 2005.
  3. Le mandat du réviseur externe est reconduit jusqu'à l'assemblée générale décidant des comptes de l'année 2005.
  4. La délégation de la gestion journalière est retirée à Madame Sanna Frew, demeurant à Résidence du Parc Vert, 2/ B, L-9147 Erpeldange.
- La gestion journalière est octroyée à Madame Tove Nilsen Ljungquist, Directrice, demeurant à rue de la Libération, 10, L-7263 Helmsange

W. Frydenberg / A. B. Kaasen.

Référence de publication: 2007045433/800266/25.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2007, réf. DSO-CC00077. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070036040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

---

**Sycotec A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 99.571.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 mars 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007045629/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2007, réf. DSO-CC00175. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070043013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Levada International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.743.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044559/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06405. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070043009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Marbrerie Schiffer Wiltz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 92.253.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 mars 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007045630/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2007, réf. DSO-CC00174. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070043008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Corp. Specialities Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 98.261.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 5 mars 2007 que:

1) L'Assemblée a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de l'administrateur en fonction, la société à responsabilité limitée CD-GEST S.à.r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

2) L'Assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Madame Josten Renate, Licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 6 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2007044411/320/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

---

**Levada International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.743.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044562/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06408. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Repc 9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.727.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Ms Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on January 24, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 9 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 10, 2006, n° 57, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 110.727. The articles of association have been amended for the last time on October 10, 2006 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on December 22, 2006 n° 2392.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 533,120.- (five hundred thirty-three thousand one hundred twenty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 533,120.- (five hundred thirty-three thousand one hundred twenty euros) represented by 40,037 A Shares and 13,275 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 3,699,258.58.- (three million six hundred ninety-nine thousand two hundred fifty-eight euros and fifty-eight cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated January 24, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 13,600.- pursuant to the issuance of 1,021 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 339 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 13,600.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 13,600.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 546,720.- (five hundred forty-six thousand seven hundred twenty euros), represented by 54,672 (fifty-four thousand six hundred seventy-two) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 41,058 (forty-one thousand fifty eight) class A shares (the «A Shares») and 13,614 (thirteen thousand six hundred fourteen) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,665,273.04 (three million six hundred sixty-five thousand two hundred seventy-three euros and four cents).»

#### *Expenses*

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately nine hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 24 janvier 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 9 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 10 janvier 2006 n° 57 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.727. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 octobre 2006 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 22 décembre 2006 n° 2392.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 533.120,- (cinq cent trente-trois mille cent vingt euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à 533.120 (cinq cent trente-trois mille cent vingt euros) réparti en 40.037 Actions A et 13.275 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 3.699.258,58 (trois millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-huit euros et cinquante-huit cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 24 janvier 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 13.600,- par l'émission de 1.021 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 339 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 13.600,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 13.600,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 546.720,- (cinq cent quarante-six mille sept cent vingt euros), représenté par 54.672 (cinquante-quatre mille six cent soixante-douze) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 41.058 (quarante et un mille cinquante-huit) actions de catégorie A (les «Actions A») et 13.614 (treize mille six cent quatorze) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.665.273,04 (trois millions six cent soixante-cinq mille deux cent soixante treize euros et quatre cents)»

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2007, vol. 540, fol. 85, case 5. GRE/2007/471. — Reçu 136 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044736/231/127.

(070043339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

#### **Particom Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 77.730.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le mercredi 7 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044410/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06397. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

**SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.973.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044544/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06387. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.463.900,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, a corporation organised under the laws of the Province of Ontario, with registered office at 5650 Yonge Street, 4th Floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Business Services of Ontario under the number 000950645,

here represented by Ms Mélanie Sauvage, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on February 16, 2007,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD is the sole shareholder of KIPLING LUXEMBOURG S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on May 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1368 on July 15, 2006 (the Company).

- The Company's share capital is presently set at eleven million eight hundred eighty-eight thousand nine hundred euro (EUR 11,888,900.-) represented by five hundred (500) ordinary shares and four hundred seventy-five thousand fifty-six (475,056) preferred equity stock certificates with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the PESCs).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed share capital by an amount of five million five hundred seventy-five thousand euro (EUR 5,575,000.-) to bring it from its present amount of eleven million eight hundred eighty-eight thousand nine hundred euro (EUR 11,888,900.-) to seventeen million four hundred sixty-three thousand nine hundred euro (EUR 17,463,900.-) by the issuance of two hundred twenty-three thousand (223,000) new PESCs, having the same rights and obligations as the already existing PESCs.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the new two hundred twenty-three thousand (223,000) PESCs and to have them fully paid up by way of

a contribution in kind consisting of five hundred thousand (500,000) shares without nominal value, with an accounting par value of eleven euro fifteen cents (EUR 11.15) (the Belgian Shares) of KIPLING INVESTMENT BELGIUM N.V., a public limited company incorporated and organised under the laws of Belgium, with registered office at Koningsstraat 97, 1000 Brussels, Belgium, registered with the Brussels Trade Register under number 0877.940.268, having a share capital of seventeen million four hundred sixty-three thousand nine hundred twenty-three euro (EUR 17,463,923) represented by one million five hundred sixty-six thousand and eighty (1,566,080) shares without nominal value (KIPLING BELGIUM).

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of KIPLING BELGIUM that, as of the date of such certificate:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD is the full owner of the Belgian Shares;
- The Belgian Shares are fully paid-up and represent 31.9 % of the issued share capital of KIPLING BELGIUM;
- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN is solely entitled to the Belgian Shares and possesses the power to dispose of the Belgian Shares;
- none of the Belgian Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Belgian Shares and the Belgian Shares are not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Belgian Shares be transferred to him;
- according to the laws of Belgium and the articles of association of KIPLING BELGIUM, the Belgian Shares are freely transferable;
- on the date hereof, the Belgian Shares are worth at least five million five hundred seventy-five thousand euro (EUR 5,575,000.-), being their aggregate nominal value and at least fifteen million six hundred forty-four thousand seven hundred sixty-seven euro and seventy-eight cents (EUR 15,644,767.78), being their fair market value, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The contribution in kind is made for an aggregate amount of fifteen million six hundred forty-four thousand seven hundred sixty-seven euro and seventy-eight cents (EUR 15,644,767.78) out of which ten million sixty-nine thousand seven hundred sixty-seven euro and seventy-eight cents (EUR 10,069,767.78) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company and five million five hundred seventy-five thousand euro (EUR 5,575,000) shall be allocated to the share capital account of the Company.

Such certificate and a copy of the balance sheet of KIPLING BELGIUM dated as per the date hereof, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder of the Company decides to amend articles 5.2. and 5.3. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

5.2. The Company's corporate capital is also represented by six hundred ninety-eight thousand fifty-six (698,056) preferred equity stock certificates with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the PESCs), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a PESC Partner and collectively to as the PESC Partners.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to seventeen million four hundred sixty-three thousand nine hundred euro (EUR 17,463,900.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 5,900.-.

Insofar as the contribution in kind results in the Company owning more than 65 % of the share capital of KIPLING BELGIUM, a company incorporated in Belgium, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingtième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.



A comparu:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société de droit de LA Province d'Ontario, avec siège social au 5650 Yonge Street, 4th Floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, immatriculée au «Ministry of Consumer and Business Services of Ontario» sous le numéro 000950645,

représentée par Maître Mélanie Sauvage, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 février 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD est l'associé unique de KIPLING LUXEMBOURG S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1368 du 15 juillet 2006 (la Société).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à onze million huit cent quatre-vingt huit mille neuf cents euros (EUR 11.888.900,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune et par quatre cent soixante-quinze mille cinquante-six (475.056) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune (les PESCs).

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 5.575.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions huit cent quatre-vingt huit mille neuf cents euros (EUR 11.888.900,-) à dix-sept millions quatre cent soixante-trois mille neuf cents euros (EUR 17.463.900,-) par l'émission de deux cent vingt-trois mille (223.000) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les PESCs), ayant les mêmes droits et obligations comme les PESCs déjà existant.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ces faits exposés, ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux nouveaux PESCs et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en cinq cent mille (500.000) parts sociales sans valeur nominale, ayant une valeur comptable réelle de onze euros et quinze cents (EUR 11,15) chacune (les Parts Sociales Belges) de KIPLING INVESTMENT BELGIUM N.V., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Koningsstraat 97, 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0877.940.268, ayant un capital social de dix-sept millions quatre cent soixante-trois mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 17.463.923,-) représenté par un million cinq cent soixante-six mille quatre-vingt (1.566.080) parts sociales sans une valeur nominale individuelle (KIPLING BELGIQUE).

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de KIPLING BELGIQUE, en date de ce jour, que:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD est le propriétaire unique des Parts Sociales Belges;
- les Parts Sociales Belges sont entièrement libérées et représentent 31,9 % du capital social émis par KIPLING BELGIQUE;
- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD est la seule titulaire des droits sur les Parts Sociales Belges et possède le pouvoir de céder les Parts Sociales Belges;
- aucune Part Sociale Belge n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Belges et aucune Part Sociale Belge ne sont sujets à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs Parts Sociales Belges lui soit cédé;
- conformément aux lois de Belgique et aux statuts de KIPLING BELGIQUE, les Parts Sociales Belges sont librement cessibles.
- à la date des présentes, la valeur nominale totale des Parts Sociales Belges est évaluée à au moins cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 5.575.000,-), leur valeur comptable réelle étant évaluée à au moins quinze millions six cent quarante-quatre mille sept cent soixante-sept euros et soixante-dix huit centimes (EUR 15.644.767,78), cette estimation correspondant aux principes comptables généralement admis.

L'apport en nature étant effectué pour un montant total de quinze millions six cent quarante-quatre mille sept cent soixante-sept euros et soixante-dix huit centimes (EUR 15.644.767,78) fait à la Société, dix millions soixante-neuf mille sept cent soixante-sept euros et soixante-dix huit centimes (EUR 10.069.767,78) seront affectés au compte de réserve de prime d'émission et cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 5.575.000,-) seront affectés au capital de la Société.

Ledit certificat et une copie du bilan de KIPLING BELGIQUE daté le 31 janvier, 2007, après signature ne varientur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique de la Société décide de modifier les articles 5.2. et 5.3. des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

5.2. Le capital social est aussi représenté par six cent quatre-vingt-dix huit mille cinquante-six (698.056) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun (les PESCs), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESCs est/sont défini(s) ci-après, individuellement l'Associé PESC et collectivement les Associés PESC.

5.3. La totalité du capital social s'élève à dix-sept millions quatre cent soixante-trois mille neuf cents euros (EUR 17.463.900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ 5.900,- EUR.

Dans la mesure où il résulte de l'apport en nature que la Société possède plus de 65 % du capital social de KIPLING BELGIUM, une société de droit belge, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sauvage, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 158S, fol. 12, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044673/211/179.

(070043243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Moon International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 66.836.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044550/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06395. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Lux Autoland, Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 112.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 février 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007045342/2724/13.

(070033657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

---

**RepcO 8 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.726.

—  
In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Ms Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on January 24, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 8 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 9, 2006 number 53 and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number B 110.726. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on October 4, 2006 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on December 12, 2006 n° 2315 (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 422,180.- (four hundred twenty-two thousand one hundred eighty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 422,180.- (four hundred twenty-two thousand one hundred eighty euros) represented by 31,705 A Shares and 10,513 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 3,977,242.99.- (three millions nine hundred seventy-seven thousand two hundred forty-two euros and ninety nine cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated January 24, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 56,350.- pursuant to the issuance of 4,231 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,404 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. («RPIT»), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 56,350.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 56,350.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 478,530.- (four hundred seventy-eight thousand five hundred thirty euros), represented by 47,853 (forty-seven thousand eight hundred fifty-three) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 35,936 (thirty-five thousand nine hundred thirty-six) class A shares (the «A Shares») and 11,917 (eleven thousand nine hundred seventeen) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,834,587.50 (three millions eight hundred thirty-four thousand five hundred eighty seven euros and fifty cents).».

### Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand five hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 24 janvier 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 8 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations daté du 9 janvier 2006 n° 53 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.726. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 4 octobre 2006, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations daté du 12 décembre 2006 n° 2315 (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 422.180,- (quatre cent vingt-deux mille cent quatre vingt euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 422.180,- (quatre cent vingt-deux mille cent quatre-vingts euros) réparti en 31.705 Actions A et 10.513 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 3.977.242,99 (trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 24 janvier 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 56.350,- par l'émission de 4.231 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.404 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. («RPIT»), ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 56.350,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 56.350,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 478.530,- (quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente euros), représenté par 47.853 (quarante-sept mille huit cent cinquante trois) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 35.936 (trente-cinq mille neuf cent trente-six) actions de catégorie A (les «Actions A») et 11.917 (onze mille neuf cent dix-sept) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.834.587,50 (trois millions huit cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents).»

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2007, vol. 540, fol. 85, case 4. GRE/2007/470. — Reçu 563,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044738/231/127.

(070043342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**IVESO Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.630.

L'an deux mille sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée IKARUS S.à r.l., avec siège social à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Robert Federspiel, administrateur de société, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IVESO SOPARFI S.à r.l., avec siège social à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.630, a été constituée originairement sous la dénomination sociale de IVESO HOLDING S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573 du 26 juillet 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836 du 1<sup>er</sup> juin 2002,

- en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 891 du 12 juin 2002,

- en date du 15 décembre 2006, (2 actes), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, (SOPARFI), ainsi que le changement de la dénomination sociale en IVESO SOPARFI S.à r.l.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris par son représentant les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 2 janvier 2007, Madame Hélène Schroeder, sans état, veuve de Monsieur Jean-Pierre Federspiel, sans état, demeurant à L-8041 Strassen, 41, rue des Romains, a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales à la société à responsabilité limitée IKARUS S.à r.l., prédé-signée.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 5 des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, détenues par l'associée unique la société à responsabilité limitée IKARUS S.à r.l., avec siège social à L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Federspiel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2007, vol. 540, fol. 75, case 6, GRE/2007/330. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044741/231/59.

(070043344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**David S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

M. Goeres

Référence de publication: 2007044854/231/15.

(070043350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Bamboo Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

M. Goeres

Référence de publication: 2007044864/231/15.

(070043393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Option S.A., Société Anonyme,**

(anc. Exi-Performance S.A.).

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 15.744.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007044648/6825/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05150. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Maroquinerie du Centre Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3590 Dudelange, 35, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 78.035.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007044649/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05152. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Holmes Place 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.486.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLMES PLACE 1 S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007044537/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06090. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Repco 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.748.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044868/231/15.

(070043400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Les Portes du Terroir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 37.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044871/231/15.

(070043402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Global de Lux Trading S.A., Société Anonyme,**

(anc. Graffiti-Clean S.A.).

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 61.218.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft GRAFFITI-CLEAN S.A. mit Sitz in L-1225 Luxemburg, 4, rue Beatrix de Bourbon, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 18. September 1997, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 39 vom 19. Januar 1998, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Paul Bettingen, am 13. Dezember 2000, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 884 vom 16. Oktober 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 61.218.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Michael Simniewski, Kaufmann, wohnhaft in D-14476 Potsdam-Fahrland, Märkerring 26,

welcher Herrn Joachim Oertel, Verkehrskaufmann, wohnhaft in D-16352 Basdorf, Birkenstrasse 8, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler, Herrn Lutz Buchheim, Marktmeister, wohnhaft in D-10243 Berlin, Erich-Steinfurthstrasse 11.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Feststellung von Aktienabtretungen vom 11. Januar 2007.
2. Umänderung des Gesellschaftsnamens in GLOBAL DE LUX TRADING S.A. und Abänderung von Artikel eins der Satzung.
3. Umänderung des Gesellschaftszweckes und Abänderung von Artikel vier der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Druckern und Kopierern und deren Zubehör.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.»

4. Abberufung eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds.

5. Verlängerung der Mandate von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.



6. Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates und Ermächtigung an den Verwaltungsrat, einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

7. Abberufung des Kommissars und Ernennung eines neuen Kommissars.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Abtretungen, am 11. Januar 2007,

- von einundsechzig (61) Aktien der Gesellschaft GRAFFITI-CLEAN S.A., durch Herrn Joachim Oertel, vorgeannt, an Herrn Lutz Buchheim, vorgeannt, zum Preis von fünfzehntausendeinhundertachtundzwanzig Euro (EUR 15.128,00), und  
- von zweiundsechzig (62) Aktien der Gesellschaft GRAFFITI-CLEAN S.A., durch Herrn Joachim Oertel, vorgeannt, an Herrn Michael Simniewski, vorgeannt, zum Preis von fünfzehntausenddreihundertsechundsiebzig Euro (EUR 15.376,00), festzustellen.

Demnach sind die Aktien der Gesellschaft GRAFFITI-CLEAN S.A. wie folgt gezeichnet:

- Herr Michael Simniewski, vorgeannt, zweiundsechzig Aktien . . . . .	62
- Herr Lutz Buchheim, vorgeannt, zweiundsechzig Aktien . . . . .	62
- Herr Joachim Oertel, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: hundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	125

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Namen der Gesellschaft in GLOBAL DE LUX TRADING S.A. umzuwandeln, und infolgedessen Artikel eins der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 1.** Unter der Bezeichnung GLOBAL DE LUX TRADING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft umzuändern und, infolgedessen, Artikel vier abzuändern wie folgt:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Druckern und Kopieren und deren Zubehör.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Frau Martina Bley, Floristin, wohnhaft in D-13156 Berlin, Beuthstrasse 20, von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied abzurufen und derselben volle Entlastung zu erteilen.

Die Generalversammlung beschliesst, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Herrn Michael Simniewski, Kaufmann, geboren in Berlin (Deutschland), am 21. Oktober 1956, wohnhaft in D-14476 Potsdam-Fahrland, Märkerring 26.

Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzwoölf.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Herr Joachim Oertel und Herr Lutz Buchheim, vorgeannt, zu verlängern.

Ihre Mandate enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzwoölf.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Joachim Oertel, vorgeannt, von seinem Amt als Delegierten des Verwaltungsrates abzurufen, und demselben volle Entlastung zu erteilen.

Die Generalversammlung beschliesst, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, Herrn Lutz Buchheim, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Frau Sylviane Dummong-Kemp, Buchhalterin, beruflich wohnhaft in L-5366 Münsbach, 136, rue Principale, von ihrem Amt als Kommissarin abzurufen und derselben volle Entlastung zu erteilen.

Die Generalversammlung beschliesst, zur neuen Kommissarin zu ernennen:

Frau Marion Piskol, Kauffrau, geboren in Berlin (Deutschland), am 31. Juli 1955, wohnhaft in D-14476 Potsdam-Fahrland, Märkerring 26.

Ihr Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzwoölf.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Simniewski, J. Oertel, L. Buchheim, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, Relation: LAC / 2007 / 2374. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 28. März 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007044754/227/104.

(070043312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Lumine S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044505/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06174. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**INV S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Actoria Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 121.019.

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), immatriculée sous le numéro 4755257 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles.

2.- La société MAPLEVALE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), immatriculée sous le numéro 4755977 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles.

Les comparantes sont ici représentées par Monsieur Christophe Mignani, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée EACTORIA LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121.019, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2318 du 12 décembre 2006.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associées constatent qu'en vertu de deux cessions de parts sociales du 10 janvier 2007:

- La société REDLINE ACCOUNTANTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), a cédé ses cent vingt-cinq (125) parts sociales dans la prédite société ACTORIA LUXEMBOURG S.à r.l., à la société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée.

- Monsieur Fabrice Lange, dirigeant de sociétés, né à Harfleur (France), le 16 octobre 1966, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 82, rue de Longchamp (France), a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales dans la prédite société ACTORIA LUXEMBOURG S.à r.l., à la société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), trois cent soixante-quinze parts sociales, . . . . .	375
2.- La société MAPLEVALE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), cent vingt-cinq parts sociales, . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales, . . . . .	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Troisième résolution*

Les associées décident de changer la dénomination sociale en INV S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de INV S.à r.l.»

*Quatrième résolution*

Les associées décident de révoquer Monsieur Fabrice Lange comme gérant technique de la société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mignani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2007, vol. 540, fol. 78, case 1, GRE/2007/361.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044768/231/66.

(070043395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Horlogerie Gusty Hoffmann Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.145.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1.- Madame Julie Anne dite Juliette Schmit, sans état particulier, épouse de Monsieur Gusty Hoffmann, née à Grevenmacher le 12 septembre 1939, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 1, rue de Wecker, agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Auguste Jean dit Gusty Hoffmann, maître-horloger-bijoutier, né à Grevenmacher le 10 novembre 1929, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 1, rue de Wecker,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

3.- Monsieur Thomas Auguste Germain dit Tom Hoffmann, horloger, né à Luxembourg le 29 mai 1959, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 1, Grand-Rue;

4.- Madame Maryse Anne Jeanne Hoffmann, commerçante, née à Luxembourg le 25 octobre 1962, demeurant à L-6753 Grevenmacher, 44A, route de Machtum;

5.- Monsieur Paul Jean Emile Hoffmann, employé privé, né à Luxembourg le 3 octobre 1967, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 1, rue de Wecker,

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société ci-après désignée et ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HORLOGERIE GUSTY HOFFMANN LUXEMBOURG avec siège social à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 15 février 1982, publié au Mémorial C numéro 104 du 17 mai 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19.145.

- Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, préqualifié, en date du 29 octobre 1985, publié au Mémorial C numéro 367 du 12 décembre 1985.

- Que le capital social de ladite société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune entièrement libérées.

- Que les comparants sont détenteur de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité le 31 décembre 2006.

Un bilan de clôture a été dressé au 31 décembre 2006.

- Que partant, ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit.

Qu'ils se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-6795 Grevenmacher, 1, rue de Wecker.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schmit, G. Hoffmann, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2007, Relation: EAC/2007/2878. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007044781/272/57.

(070043269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

### **Belworx S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 105.103.

### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendsieben, den dreiundzwanzigsten März.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- Herr Arnold Thielen, Betriebswirtschaftler, geboren in Bitburg (D) am 8. Dezember 1956, wohnhaft in VA 22124-1213 Oakton/USA, 2917 Bree Hill Road,

hier vertreten durch

Frau Rita Harnack, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 9. Februar 2007.

2.- Frau Donna Thielen-Leroux, Kauffrau, geboren in Washington/DC (USA) am 8. Oktober 1956, wohnhaft in VA 22124-1213 Oakton/USA, 2917 Bree Hill Road,

hier vertreten durch

Frau Rita Harnack, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 9. Februar 2007.

welche Vollmachten nach ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Vollmacht begebogen bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte die amtierende Notarin folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Aktiengesellschaft BELWORX S.A., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 310 vom 8. April 2005, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 105.103.

II.- Dass das Gesellschaftskapital der Aktiengesellschaft BELWORX S.A., vorbenannt, einunddreissig Euro (EUR 31.000,-) beträgt, eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-).

III.- Dass die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, in ihrer Qualität als alleinige Aktionäre, vollkommene Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage von der obengenannten Aktiengesellschaft BELWORX S.A. haben.

IV.- Dass die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der vorbenannten Gesellschaft sind und deren Auflösung beschliessen.

V.- Dass die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären, dass sämtliche bekannten Schulden beglichen worden sind und sie zudem über sämtliche Aktiva der Gesellschaft verfügen und demnach persönlich haftbar sind für deren Passiva und eventuellen Verpflichtungen, auch diejenigen welche ihnen zum heutigen Zeitpunkt unbekannt sind, und somit die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und diese hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

VI.- Entlastung und Entbindung ihrer Mandate wird erteilt sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar.

VII.- Dass die Zerstörung sämtlicher Aktien in Anwesenheit des amtierenden Notars durchgeführt worden sind.

VIII.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für den Zeitraum von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Harnack, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2007, Relation: EAC/2007/2879. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007044790/272/51.

(070043272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

### **Waldimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.

R.C.S. Luxembourg B 125.461.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.
- 2.- Madame Iva Mrazkova, artiste-peintre diplômée, épouse de Monsieur Michal Wittmann, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de WALDIMMO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Waldbredimus.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

	Actions
1.- Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- Madame Iva Mrazkova, artiste-peintre diplômée, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
  - b) Madame Iva Mrazkova, artiste-peintre diplômée, née à Opava, (ancienne Tchécoslovaquie), le 16 juin 1964, épouse de Monsieur Michal Wittmann, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
  - c) Monsieur Roman Marcinowski, administrateur de sociétés, né à Duderstadt, (Allemagne), le 12 juin 1947, demeurant à L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.699.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Michal Wittmann, préqualifié, lequel pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, comprenant notamment et sans restriction toutes opérations bancaires, toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann, I. Mrazkova, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2007. Relation GRE/2007/1022. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044816/231/145.

(070043197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Rimar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 101.269.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007044493/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06105. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Canberra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 15.387.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 8 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 mars 2007:

- que Monsieur Johanns Johan, demeurant au 19, avenue Herbofin à B-6800 Libramont, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Ries Edmond, demeurant à Bertrange. Monsieur Johanns Johan terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

- que Monsieur Marcel Bormann, demeurant au 108, rue des Rochers à L-9556 Wiltz, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, demeurant à Sandweiler. Monsieur Marcel Bormann terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

- que Monsieur Mackel Marc, demeurant à Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur.

- que le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à 2, rue Hannelanst Ilôt du Château 35 L-9544 Wiltz, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

- que la société International ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à 2, rue Hannelanst Ilôt du Château 34 L-9544 Wiltz, a été cooptée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société AUDIEX SA, ayant son siège social à 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Wiltz, le 9 mars 2007.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007045406/772/28.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2007, réf. DSO-CC00070. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070035304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.



**MTZ International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 89.436.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044494/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06215. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Eurwill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 67.901.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044495/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06226. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**TransSport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 125.393.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Blom-Peters, garagiste, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 83, rue de la Sûre,
- 2.- Monsieur Johny Blom-Peters, étudiant, demeurant à L-9169 Mertzig, 20, rue de Colmar-Berg,

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TransSport S.A.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège social à Ingeldorf.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

**Art. 2.** La société a pour objet social au niveau national et international le commissionnement en transport, le transport de choses pour compte d'autrui, la distribution physique, l'entreposage et la gestion de stocks pour compte d'autrui, le tirage, la manutention et l'emballage de marchandises, toutes les activités relatives à l'importation, l'exportation et le

dédouanement d'expéditions, la location de véhicules et de véhicules de course avec ou sans chauffeurs, l'exploitation d'un Auto Racing Team au sens le plus large ainsi que l'organisation de spectacles et événements.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les trente et un (31) actions comme suit:

1) Monsieur Jean Blom-Peters, seize actions . . . . .	16
2) Monsieur Johnny Blom-Peters, quinze actions . . . . .	<u>15</u>
Total: . . . . .	31

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (€ 1.650,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Blom-Peters, préqualifié,
- b) Monsieur Johnny Blom-Peters, préqualifié,
- c) Madame Cornelia dite Cora Fischbach, commerçante, épouse de Monsieur Jean Blom-Peters, demeurant à L- 9161 Ingeldorf, 83, rue de la Sûre.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: Monsieur Paul Müller, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Blom-Peters, J. Blom-Peters, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2007, Relation: MER/2007/226. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

*Déclaration complémentaire*

Le notaire soussigné constate expressément que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000 euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié en vertu d'une attestation bancaire signée ne varietur par lui et annexée aux présentes.

Signé: U. Tholl.

*Suit copie de l'annexe*

Ettelbruck, le 7 mars 2007.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Maître U. Tholl

*Attestation*

La soussignée DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, certifie par la présente à Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, que la société sous la dénomination de TransSport S.A. en formation, établie à L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre, est créditrice en ses livres de la somme de EUR 31.000,-. A la demande de la société, cette somme restera bloquée jusqu'après la constitution de ladite société.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Agence Ettelbruck

A. Reeff / P. Lazzari

Attaché de direction

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2007, Relation: MER/2007/226. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007045610/232/166.

(070041688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

**Everclean International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 68.

R.C.S. Luxembourg B 109.043.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 mars 2007 que Monsieur Theo Van Zwienen, demeurant à Boveneindselaan 5, NL-2924 BA Krimpen a/d IJssel a été cooptée comme administrateur en remplacement de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 2, rue Hannelanst, 34, Îlot du Château L-9544 Wiltz. Monsieur Theo Van Zwienen terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 mars 2007 que l'adresse de Madame Angelina Van Bommel a été changée de Vaarkampereuweg 15, NL-6741 XT Lunteren à Rozenlaan 43, NL-3911 DR Rhenen.

Boevange, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007045405/772/22.

Enregistré à Diekirch, le 6 mars 2007, réf. DSO-CC00036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070035301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

**SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045344/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00149. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070033693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

---

**F.A.P. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.  
R.C.S. Luxembourg B 95.176.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 28 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045517/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> février 2007, réf. DSO-CB00005. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

---

**Sogefo S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 108.554.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045499/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00423. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

---

**Repco 8 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 110.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044914/231/15.

(070043343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Bercopa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 43.869.

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERCOPA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43869, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 353 du 4 août 1993, et dont les statuts ont été modifiés:

suites des actes reçus par le même notaire Marc Elter:

- en date du 27 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 185 du 11 mai 1994;
- en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 345 du 19 septembre 1994;
- en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 109 du 15 mars 1995;
- en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 141 du 21 mars 1996;

et suivant acte reçu par Maître Joseph Em, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 505 du 5 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 22.305.500,- (vingt-deux millions trois cent cinq mille cinq cents euros), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 24.500.000,- (vingt-quatre millions cinq cent mille euros) à EUR 2.194.500,- (deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros) par annulation de 27.312 (vingt-sept mille trois cent douze) actions de catégorie A et 1.247.288 (un million deux cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit) actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 17,50 (dix-sept euros et cinquante cents) chacune, par absorption de pertes à concurrence de EUR 22.305.500,- (vingt-deux millions trois cent cinq mille cinq cents euros) telles qu'elles ressortent du bilan non approuvé au 31 décembre 2006.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.469.725,- (trois millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros) en vue de le porter de EUR 2.194.500,- (deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros) à EUR 5.664.225,- (cinq millions six cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros) par la création de 198.270 (cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix) actions de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de EUR 17,50 (dix-sept euros et cinquante cents) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant de EUR 3.469.725,- (trois millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros).

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>**. Le montant du capital social souscrit est de EUR 5.664.225,- (cinq millions six cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros), représenté par 2.688 (deux mille six cent quatre-vingt-huit) actions, dénommées actions «A» et par 320.982 (trois cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-deux) actions, dénommées actions «B», d'une valeur nominale de EUR 17,50 (dix-sept euros et cinquante cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions «A» et «B» auront des droits et obligations identiques sans préjudice aux dispositions concernant les actions rachetables.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 22.305.500,- (vingt-deux millions trois cent cinq mille cinq cents euros), pour ramener le capital de son montant actuel de EUR 24.500.000,- (vingt-quatre millions cinq cent mille euros) à EUR 2.194.500,- (deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros) par annulation de 27.312 (vingt-sept mille trois cent douze) actions de catégorie A et 1.247.288 (un million deux cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit) actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 17,50 (dix-sept euros et cinquante cents) chacune, par absorption de pertes à concurrence de EUR 22.305.500,- (vingt-deux millions trois cent cinq mille cinq cents euros) telles qu'elles ressortent du bilan non approuvé au 31 décembre 2006.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.469.725,- (trois millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros) en vue de le porter de EUR 2.194.500,- (deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros) à EUR 5.664.225,- (cinq millions six cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros) par la création de 198.270 (cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix) actions de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de EUR 17,50 (dix-sept euros et cinquante cents) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant de EUR 3.469.725,- (trois millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros), et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 février 2007 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Fons Mangen de L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 198.270 actions d'une valeur nominale de EUR 17,50 à émettre en contrepartie, soit EUR 3.469.725,- après avoir procédé à la réduction de capital de son montant actuel de EUR 24.500.000,- à EUR 2.194.500,- par absorption de pertes à concurrence de EUR 22.305.500,-.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>** . Le montant du capital social souscrit est de EUR 5.664.225,- (cinq millions six cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros), représenté par 2.688 (deux mille six cent quatre-vingt-huit) actions, dénommées actions «A» et par 320.982 (trois cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-deux) actions, dénommées actions «B», d'une valeur nominale de EUR 17,50 (dix-sept euros et cinquante cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions «A» et «B» auront des droits et obligations identiques sans préjudice aux dispositions concernant les actions rachetables.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-neuf mille quatre cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Grundheber, A. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2007. Relation GRE/2007/1114. — Reçu 34.697,25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044710/231/112.

(070043261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Bercopa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 43.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044900/231/15.

(070043263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Hoptimis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9378 Diekirch, Fridhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 95.760.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOPTIMIS SARL*

Signature

Référence de publication: 2007045362/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. DSO-CC00008. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070033727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

---

**Alcar s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 4, Op der Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 101.575.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALCAR SARL*

Signature

Référence de publication: 2007045360/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. DSO-CC00007. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070033729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

---

**Biobus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 1A, place Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 92.007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007045635/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2007, réf. DSO-CC00164. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070042990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---